



Recommandation 6

« Que le Canada maintienne sa politique actuelle à l'OMC, laquelle consiste à s'opposer à toute modification des dispositions actuelles relatives à l'homologation obligatoire qui empêcherait les pays en développement sans capacité de fabrication adéquate d'importer des médicaments génériques en cas d'urgence en matière de santé publique. Le Canada devrait aussi promouvoir l'établissement d'un fonds international spécial qui servirait à aider les pays en développement qui ne le peuvent pas à se procurer ces médicaments. »

Le Canada a participé à la formulation de la Déclaration du 14 novembre 2001 sur l'Accord sur les ADPIC (Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce) et la santé publique. Cette déclaration confirmait que l'Accord sur les ADPIC comprend un assouplissement permettant aux pays en développement et aux pays les moins avancés de prendre des mesures en ce qui concerne les problèmes de santé publique et de faciliter l'accès de tous aux médicaments. Elle reconnaissait en outre que certains de ces pays pouvaient faire face à des difficultés particulières au moyen de licences obligatoires. Cette question fait actuellement l'objet de discussions au Conseil des ADPIC de l'OMC pour trouver une solution tout en veillant à ce que la recherche et le développement se poursuivent en vue de la création de meilleurs médicaments. Le Canada participe activement à ces discussions et facilite également l'accès aux médicaments par le biais de son programme bilatéral d'aide et d'initiatives multilatérales comme le Fonds global d'affectation spéciale pour la lutte contre le sida, la tuberculose et la malaria, auquel le Canada s'est dernièrement engagé à verser une contribution de 150 millions \$. Le gouvernement reconnaît la nécessité d'une meilleure coordination et d'une plus grande cohérence des activités dans le domaine de l'aide au développement sont indispensables.

Recommandation 7

« Que le gouvernement du Canada élimine unilatéralement les tarifs douaniers et les contingents qui limitent encore les importations en provenance des pays les moins avancés, à l'exception des produits agricoles à offre réglementée. En outre, le gouvernement fédéral doit s'efforcer de décourager le transbordement de marchandises depuis les pays auxquels des contingents continuent de s'appliquer. Cette ouverture du marché devrait être réalisée le plus tôt possible, et au plus tard le 31 décembre 2002. »

Le gouvernement approuve cette recommandation. Il a annoncé une initiative unilatérale visant l'accès aux marchés pour les pays les moins avancés (PMA) le 27 juin 2002. À partir du 1^{er} janvier 2003, tous les produits des 48 PMA (sauf les produits à offre réglementée, c'est-à-dire les produits laitiers, la volaille et les oeufs)

